

Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2018

Délibération n°5
Relative à l'**approbation du compte financier pour l'année 2017**
et à l'**affectation des résultats**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3, L. 719-5, R. 719-100 et s.,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202 et 210 à 214,
Vu la circulaire n°2B20-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2018,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu le rapport des commissaires aux comptes,*

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation, et qu'ainsi les opérations budgétaires sont exécutées dans le cadre des autorisations données par le vote des différentes décisions budgétaires,

Considérant que le compte financier présente et analyse le résultat de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, la variation du fonds de roulement ainsi que la situation comptable et financière de l'université de Cergy-Pontoise au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 21
Nombre de membres présents : 16	Contre : 1
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 7	Non-participation : 0

Article 1 : Le compte financier de l'Université pour l'exercice budgétaire 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1465,71 ETPT sous plafond et 150,04 ETPT hors plafond
- 141 978 621 47€ de crédits de paiement
- 153 158 990 € de prévisions de recettes
- 11 180 268 37€ de solde budgétaire
- 11 864 937,22 € de variation de trésorerie

- 87 777,59 € de résultat patrimonial
- 5 053 305 44 € de capacité d'autofinancement
- - 990 185 08 € de variation de fonds de roulement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 20
Nombre de membres présents : 16	Contre : 1
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 7	Non participation : 0

Article 3: Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 87 777,59 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 04 juin 2018

Publié le :